# REGLEMENT COMPLET DU JEU
# « Prince Collector »

**Article 1** : Société organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 au RCS de Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92140 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu payant avec obligation d'achat intitulé « Prince Collector» (Ci-après le « Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/04/2018 à 00h00 au 31/10/2018 à 23h59 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet www.accessoires-prince.com
- Les paquets de biscuits Prince porteurs de l'opération selon leur disponibilité dans les magasins participants
- Les lieux de vente des enseignes participantes

Chaque paquet de biscuits Prince porteur de l'opération comportera un code unique (ci-après dénommé « Code »). Les Codes devront être collectés par les participants. Ils pourront les échanger contre des lots et valider leur participation au jeu tirage au sort dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

**Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu), résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Article 4** : Dotations

4.1 : Définition des dotations

4.1.1 : Lots à collectionner

A collectionner pendant toute la durée du Jeu : 56 400 lots répartis comme suit:

- Lots de niveau 1 équivalant à 40 300 couronnes Prince Collector pour les 40 300 premières demandes valides. Il est précisé que le lot de niveau 1 représente 10 codes uniques à collecter.
- Lots de niveau 2 équivalant à 16 100 capes Prince Collector pour les 16 100 premières demandes valides. Il est précisé que le lot de niveau 2 représente 30 codes uniques à collecter et sous réserve que le lot de niveau 1 ait déjà été collectionné par le participant.

4.1.2 : Tirage au sort

SELARL ATI TRIGOU IMARD RENARDET HUISSIERS de JUSTICE ASSOCIÉS Julien GHARBI, Lisa LALLEMAND Huissiers de Justice 60/62 rue du Maréchal Foch - 78000 VERSAILLES

© 2015 Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 2 000 dotations

- Dotation de niveau 3 équivalant à 2 000 épées Prince Collector. Il est précisé que seuls les participants ayant collectionné préalablement les lots de niveau 1 puis de niveau 2 seront sélectionnés pour le tirage au sort.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**
**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

**Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

5.1. : Lots à collectionner

Il est entendu que les lots à collectionner sont basés sur la mécanique suivante : 1 code unique collecté par paquet Prince porteur de l'opération acheté.
Lesdits paquets sont à acheter sous réserve de leur disponibilité dans les magasins participants.
Les lots à collectionner sont en nombre limité et représentent un certain nombre de codes à collecter selon les modalités décrites ci-dessous.

Pour participer, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter les produits Prince porteurs de l'opération
- Conserver le code unique présent sur chaque produit Prince porteur de l'opération (derrière le sticker permettant l'ouverture facile du paquet)
- Se rendre sur le site internet www.accessoires-prince.com
- S'inscrire à la première connexion en complétant le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique), ou de s'identifier (pseudo et mode de passe) pour les connexions suivantes
- Cocher la case « Je confirme avoir au moins 18 ans et j'ai lu et j'accepte le règlement de jeu »
- Insérer le nombre de codes nécessaires pour recevoir les lots de niveau 1 et 2 suivants :
    - 10 codes uniques à insérer pour recevoir le lot niveau 1 à savoir la couronne Prince Collector, dans la limite des 40 300 premières demandes valides
    - Sous réserve d'avoir préalablement inséré les codes pour le lot niveau 1 et vu sa demande valide, 30 nouveaux codes uniques à insérer pour recevoir le lot niveau 2 à savoir la cape Prince Collector, dans la limite des 16 100 premières demandes valides
- Compléter le formulaire d'inscription au moment de passer commande : adresse, code postal, ville.

**Il est expressément mentionné et convenu que le lot niveau 2 (cape Prince Collector) ne peut être attribué que si le participant a déjà collecté le lot niveau 1 (couronne Prince Collector).**

SELARL ATI TRICOU IMARD HENARDET HUISSIERS de JUSTICE ASSOCIES
CHARBI, Lisa LALLEMENT
Huissiers de Justice
du Maréchal Foch - 78000 VERSAILLES

© 2015 Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

**L'opération « Lots à collectionner » est limitée à une participation et un lot par niveau, soit deux (2) lots de niveaux différents, maximum par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer, même adresse e-mail).**

Les codes uniques ne peuvent pas être réutilisés pour tenter de recevoir un autre lot.

Les gagnants des lots niveau 1 et niveau 2 recevront leurs lots par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription présent sur le site internet www.accessoires-prince.com dans un délai approximatif de 7 à 9 semaines à compter de la date d'enregistrement de leur participation.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.2. : Jeu tirage au sort

**Pour participer au Jeu tirage au sort, il suffit d'avoir participé à l'opération « Lots à collectionner » et d'avoir collecté de manière additionnelle le lot niveau 1 (couronne Prince Collector) et le lot niveau 2 (cape Prince Collector) pour voir sa participation automatiquement sélectionnée.**

Un tirage au sort aura lieu le 15/11/2018 sous contrôle d'huissier parmi les participants qui auront collecté le lot niveau 1 (couronne Prince Collector) et le lot niveau 2 (cape Prince Collector) pour déterminer les gagnants.
Les gagnants de ce tirage au sort recevront leur dotation niveau 3 (épée Prince Collector) par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription présent sur le site internet www.accessoires-prince.com dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort.

**Le jeu tirage au sort est limité à une participation ET dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

**Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.accessoires-prince.com pendant toute la durée du Je

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

© 2015 Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

**Article 7** : Non -Remboursement des frais de participation

Les frais de participation quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet…) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

**Article 8** : Limite de responsabilité

8.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.
Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs…), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le participant qui aurait renseigné des coordonnées erronées ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un autre participant ou utilisée dans le cadre

© 2015 Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

d'une opération ultérieure et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

**Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

**Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

© 2015 Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15 :** Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décéderaient en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - B.P.100 - 92146 CLAMART Cedex.
Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 ans.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales du programme de fidélisation Ma Vie en couleurs* par courrier, email, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet en cochant la case concernée lors de l'inscription.

*Ma vie en couleurs est le nom du programme qui fédère les deux programmes de fidélisation des marques du groupe Mondelez dont ses entités Mondelez France SAS – Mondelez Europe Services GmbH et des marques gérées par l'entité Publicis K1.

© 2015 Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -